Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_19-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

19. FINANCES - Contribution 2026 pour le syndicat intercommunal de la piscine la Conterie – avance (Acte 7.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie actant les modalités de participations des communes,
Vu la délibération 98-2025 en date du 11 décembre 2025,

Considérant que la commune d'Orgères est membre du syndicat intercommunal,

M. le Maire présente l'exposé suivant :

Le Syndicat intercommunal regroupe 12 communes. Des critères de pondération ont été établis pour la participation de chaque commune. Pour Orgères, la contribution 2025 s'est élevée au total à 75 604.50 € (hors subvention exceptionnelle).

La contribution demandée par le syndicat intercommunal s'effectue ainsi :
- Un 1er versement en janvier ou février à hauteur de 50% du montant de l'année N-1,
- Le solde en avril suivant les besoins du syndicat.

Ainsi, le 1er versement pour 2026 s'élèvera à 50% de 75 604.50 € soit 37 802.25 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission AFRH en date du 29/01/2026,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_19-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de cette 1ère contribution pour l'exercice 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

